

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 25 octobre 2023 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 25 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme MORESMAU, ayant donné pouvoir à M PAPIN, M VERGE, ayant donné pouvoir à M DUCOUT, M Thomas LAROMIGUIERE ayant donné pouvoir à M LAPEYRE.

20231025-001

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Convention d'objectifs et de Financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Extrascolaire » « Périscolaire »

Considérant la grille de quotient familial fixée par la CAF appliquée aux familles pour l'aide aux loisirs et vacances des enfants applicable dès le 8 janvier 2024,

Considérant la modulation des tarifs à appliquer aux familles, condition d'éligibilité pour bénéficier de la Prestation de service dédiée aux accueils de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - FIXE le tarif journalier au centre de loisirs, comme suit :

Famille avec bons CAF QF de 0 à 449	3,00
Famille avec bons CAF QF de 449,01 à 794	6,00
Famille avec bons CAF QF de 794,01 à 1000	7,50
Famille avec bons MSA	6,00
Prestataires CAF	10,00
Prestataires MSA	10,00
Landais non prestataires	12,00
Communes voisines	20,00
Repas en sus pour les 1/2 journées	2,00
Remise 20% sur les journées ou 1/2 journées du 2ème enfant d'une même famille	
Remise 40% sur les journées ou 1/2 journées du 3ème enfant d'une même famille	

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20231025-002

AFFAIRE SYDEC N°056214

DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE L'ECOLE / MICROCRECHE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le déplacement de l'éclairage public proche de la micro-crèche, sur le parking de l'école, la réalisation du terrassement, déroulage et câblage du réseau EP, la dépose du candélabre existant et la fourniture, pose et raccordement d'un mât équipé de lanternes leds, affaire n° 056214, d'un montant estimatif total de 5 420,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 2 514,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le déplacement de l'éclairage public proche de la micro-crèche, sur le parking de l'école, affaire n° 057330, d'un montant de participation communale totale de **2 057,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2023.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20231025-003

AFFAIRE SYDEC N°057786

REPLACEMENT LANTERNE VETUSTE ESPLANADE DES ASSOCIATION A CONTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le remplacement d'une lanterne vétuste, esplanade des associations à CONTIS, affaire n° 057786, d'un montant estimatif total de 1 219,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 565,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement d'une lanterne vétuste, esplanade des associations à CONTIS, affaire n° 057786, d'un montant de participation communale totale de **463,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2023.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20231025-004

APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes ».

ARTICLE 2 - S'ENGAGE à :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

20231025-005

PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE LA PLAGE DE CONTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230412-006 du 12 avril 2023 désignant la société ENERLIS lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour installer des centrales photovoltaïques sur le parking de la plage de Contis,

Considérant la cession par la société ENERLIS à la société GIRASOLE SERVICES de la branche d'activité spécialisée dans l'activité photovoltaïque,

Considérant la Promesse d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels présentée par la société GIRASOLE SERVICES afin de poursuivre l'étude de faisabilité sur le site, du projet d'installations photovoltaïques sur le parking de la plage de Contis,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 16 voix *Pour*

0 voix *Contre*

1 *abstention* - M NAVARRO

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Promesse de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le parking de Contis avec GIRASOLE SERVICES.

20231025-006

LOTISSEMENT DU PONT NOIR – DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20190130-002 du 30 janvier 2019 décidant de vendre à M TARIS et Mme LALANDE le lot n° 28 du lotissement du Pont Noir,

Considérant la demande de M TARIS et de Mme LALANDE sollicitant pour des raisons professionnelles et personnelles une dérogation au cahier des charges du lotissement pour les autoriser à vendre leur propriété bâtie,

Considérant que le motif professionnel invoqué constitue une cause bien fondée laissée à l'appréciation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'accorder une dérogation à l'article 10 du cahier des charges du lotissement du Pont Noir pour permettre à M TARIS et Mme LALANDE de vendre leur propriété bâtie, lot n°28, sous réserve que l'acte de vente mentionne l'usage d'habitation principale et l'interdiction de louer ou de vendre pendant la durée restant à courir sur les 10 années où elle s'applique.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20231025-007

CONVENTION DE PRESTATION DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer en urgence la prestation de repas au restaurant scolaire, suite à des circonstances imprévues,

Considérant l'accord de l'EHPAD L'Orée des Pins de LIT ET MIXE pour assurer temporairement la préparation des repas pour le restaurant scolaire à compter du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de repas pour le restaurant scolaire avec l'EHPAD L'Orée des Pins de LIT ET MIXE.

Séance clôturée à 19 h 30